



*Commune des Avirons*

Extrait N° 16 / du procès-verbal des  
délibérations du Conseil Municipal

-----  
Séance ordinaire du 30 juin 2017

L'an deux mil dix-sept, le 30 juin à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Michel DENNEMONT, Maire**.

**NOTA :**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le  
**03 JUIL. 2017**

que la convocation du Conseil a été faite le **20 juin 2017** et que le nombre des membres en exercice étant de **33**, le nombre des membres présents est de **23**.

Le Maire,



**Présents :** M. DENNEMONT Michel – M. MONDON René – Mme BAILLIF Line Rose – M. LESQUELIN Jean Hugues – M. ESCHYLE Gilles – Mme CADAS Isabelle – M. BENARD Alex – Mme MARCHAND Gladys – M. VLODY René – M. RIVIERE Lucien – Mme RIVIERE Suzette – M. PAYET Fabrice – M. FRINGUE Mikaël – Mme BARET Liliane – Mme ABELARD Isabelle – Mme LESQUELIN Nadia – M. RIVIERE Olivier – Mme DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia – Mme HOARAU Annie – M. FORT Paul – Mme CADERBY Colette – Mme SILOTIA Natacha – Mme BRABANT VICTOIRE Fabienne.

**Absents :** M. FERRERE Frédo – M. CANTINA Pierrot – M. SERMANDE Jean Pierre – M. DENNEMONT Jean Daniel.

**Procurations :** Mme LUCAS Roseline a donné mandat à Mme ABELARD Isabelle – M. RIVIERE Raphaël a donné mandat à M. RIVIERE Lucien – Mme MEZINO Sylvaine a donné mandat à M. MONDON René – Mme HEBERT Monique a donné mandat à M. Alex BENARD – M. CASSAGNABERE Patrick a donné mandat à Mme BAILLIF Line Rose – Mme JULLIEN Marie Josée a donné mandat à M. VLODY René.

**Secrétaire :** Le Maire propose la candidature de **Madame DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia** comme **secrétaire de séance**. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia est désignée pour en assurer les fonctions.

& &  
&

**AFFAIRE N° 16 / Organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires de la Commune**

Par décret n°2017-1108 du 27 juin 2017, il est permis, par dérogation, aux communes de revenir à la semaine de quatre jours en primaire.

*Hôtel de Ville*

61, avenue Général de Gaulle – B.P. N°2 - 97425 LES AVIRONS

Tél. : 0262 38 02 66 – Télécopie : 0262 38 09 65

.../...

Ce texte permet au directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe d'une commune et d'un ou plusieurs conseils d'école "d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de **répartir les heures d'enseignement** hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours", **sans modifier le temps scolaire** sur l'année ou sur la semaine.

S'agissant des établissements scolaires maternels et élémentaires de la Commune des Avironns,

Considérant que la Commune s'était engagée, depuis la rentrée 2013, dans la mise en œuvre d'une offre renouvelée d'activités au travers d'un PEDT,

Considérant que la majeure partie des postes des animateurs formés pour assurer lesdites activités n'est plus financée par l'Etat depuis Mai 2017 (pas de renouvellement possible pour les emplois d'avenir en poste),

Considérant que la Commune a financé ses postes intégralement jusqu'à la fin de la présente année scolaire et qu'elle ne peut financièrement maintenir seule le service dans sa forme actuelle,

Considérant, toutefois, le souhait de la Commune de maintenir une continuité dans la prise en charge des élèves et de continuer ainsi à proposer des activités périscolaires au travers :

- De l'organisation par le service communal de temps d'animation sur les mercredis par notre dispositif « mercredis jeunesses »,
- De l'encouragement au développement des activités sportives et culturelles proposées par les structures associatives aux primaires (subventionnement et mises à disposition des structures),
- De la mise à disposition des animateurs communaux auprès des associations assurant les temps de garderie du matin et du soir avec une exigence d'offres d'activités,

Considérant que la question du ramassage scolaire ne présente aucune difficulté,

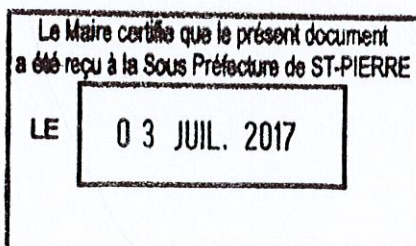
Il est proposé au conseil de solliciter du DASEN les adaptations à l'organisation de la semaine scolaire définie par l'article D. 521-10 du code de l'éducation ainsi qu'il suit dès la rentrée scolaire 2017-2018 :

**Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi :**

**Heures d'enseignement pour les élèves**

**8h00-11h30, 13H00-15H30**

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, à la majorité absolue (**1 abstention : Mme BRABANT VICTOIRE Fabienne**), décide de solliciter du DASEN les adaptations à l'organisation de la semaine scolaire définie par l'article D. 521-10 du code de l'éducation, comme présentées ci-dessus, dès la rentrée scolaire 2017-2018.



Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

Le Maire,

